

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°02/17/2026-42-D12**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2022-10 - Accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle**  
**Lot n°2 : vêtements de travail et EPI pour le service de la Police Municipale**  
**Modification n°2 : Approbation d'un changement de titulaire et augmentation du montant maximum annuel**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°11/10/2022-42-D43 du 14 novembre 2022, attribuant l'accord-cadre à bons de commande à la Société MARCK & BALSAN à Gennevilliers (92), concernant la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour le service de la Police Municipale constituant le lot n°2, pour un montant total annuel de 8 706,27 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite du montant maximum de 5 000 € HT par an. L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n°13/12/2023-42-D52 en date du 15 décembre 2023, approuvant la modification n°1, ayant pour objet, le changement de dénomination sociale, de la Société MARK & BALSAN par la Société ABILIS LOGISTIQUE ;

CONSIDERANT le transfert de patrimoine de la Société ABILIS LOGISTIQUE vers la Société mère le GROUPE ABILIS ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des gilets pare-balles des agents de la Police Municipale entraînant une augmentation du montant maximum HT de l'accord-cadre pour l'année 2026 de 3 500 € HT ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°2, relative à l'accord-cadre de vêtements de travail et EPI pour le service de la Police Municipale, constituant le lot n°2, ayant pour objet, le changement de titulaire par le GROUPE ABILIS et l'augmentation du montant maximum annuel HT, est approuvée.

ARTICLE 2 : Il est précisé que le GROUPE ABILIS appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles jusqu'au 31 décembre 2026, terme de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : L'augmentation induite par la modification n°2 de 3 500 € HT porte le montant maximum initial HT de l'accord-cadre à la somme de 23 500 € HT soit 17,5 % en application des dispositions prévues aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 4 : La modification n°2 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécourus citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le.....18.FEV.2026



Le Maire  
Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260218-02172026-42-D12-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°02/17/2026-42-D13**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N° 2022-10 - Accord-cadre de fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle,**  
**Lot n°5 : vêtements de travail et EPI pour le service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP)**  
**Modification n°2 : Approbation d'un changement de titulaire**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°11/10/2022-42-D43 du 14 novembre 2022, attribuant l'accord-cadre à bons de commande à la Société MARCK & BALSAN à Gennevilliers (92), concernant la fourniture de vêtements de travail et d'Equipements de Protection Individuelle pour le Service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes constituant le lot n°5, pour un montant total annuel de 1 241,10 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et dans la limite du montant maximum de 2 000 € HT par an. L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de début des prestations, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité d'une reconduction expresse du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

VU la décision n°13/12/2023-42-D53 en date du 15 décembre 2023, approuvant la modification n°1, ayant pour objet, le changement de dénomination sociale, de la société MARK & BALSAN par la société ABILIS LOGISTIQUE ;

CONSIDERANT le transfert de patrimoine de la Société ABILIS LOGISTIQUE vers la Société mère le GROUPE ABILIS ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°2, relative à l'accord-cadre de vêtements de travail et EPI pour le service Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), constituant le lot n°5, ayant pour objet un changement de titulaire, est approuvée.

ARTICLE 2 : Il est précisé que le GROUPE ABILIS appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles jusqu'au 31 décembre 2026, terme de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : La modification n°2 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le... 18 FÉV. 2026



Le Maire  
Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260218-02172026-42-D13-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°02/18/2026-42-D14**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2024-06-01 - Requalification de la place Robert Marcelpoil et ses abords**  
**Lot n°1 : VRD, éclairage public, maçonnerie**  
**Modification n°1 : Approbation de la nouvelle répartition financière entre les co-traitants**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°02/21/2025-42-D09 du 24 février 2025, attribuant le marché public de travaux au Groupement d'entreprises conjoint COLAS France - BRUNET TP – BGL - BABOLAT ELECTRICITE, dont le mandataire est la Société COLAS France à Saint Denis les Bourg (01), concernant les travaux de voirie et réseaux divers, éclairage public, maçonnerie, constituant le lot n°1, pour un montant total de 994 273.39 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Ledit marché est conclu à compter du 26 février 2025, date de notification et pour une durée de 10 mois toutes tranches confondues ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient, par modification n°1, de prendre en compte la nouvelle répartition financière entre les cotraitants qui est sans incidence financière sur le montant initial HT du marché.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : La modification n°1, relative au marché public pour les travaux de voirie et réseaux divers, éclairage public, maçonnerie, constituant le lot n°1, ayant pour objet la nouvelle répartition financière entre les cotraitants, est approuvée.**

.../...

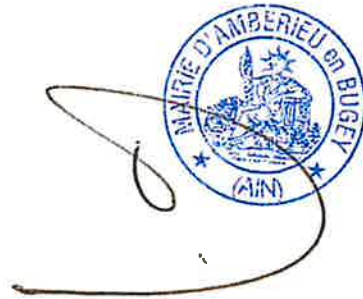
Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260225-02182026-42-D14-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2026  
Date de réception préfecture : 25/02/2026

**ARTICLE 2 :** La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le... 25 FEV. 2026

Le Maire  
Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260225-02182026-42-D14-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2026  
Date de réception préfecture : 25/02/2026



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°02/19/2026-42-D15**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2024-06-02 - Requalification de la place Robert Marcelpoil et ses abords**  
**Lot n°2 : revêtements de finition, espaces verts, serrurerie, mobilier**  
**Modification n°1 : Approbation de prestations en plus et moins-values et nouvelle répartition financière entre les co-traitants**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°02/21/2025-42-D09 du 24 février 2025, portant attribution du marché public de travaux au Groupement d'entreprises conjoint BALLAND – SOLS SAVOIE – COLAS France, dont le mandataire est la Société BALLAND à Château-Gaillard (01), concernant les travaux de revêtement de finition, espaces verts, serrurerie et mobilier, constituant le lot n°2, pour un montant total de 867 569.13 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Ledit marché est conclu à compter du 27 février 2025, date de notification, et pour une durée de 10 mois toutes tranches confondues ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient, par modification n°1, de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant de **2 114,52 € HT** ainsi qu'une nouvelle répartition financière entre les co-traitants.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260227-02192026-42-D15-D15  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°1, relative au marché public pour les travaux de revêtement de finition, espaces verts, serrurerie et mobilier constituant le lot n°2, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values et une nouvelle répartition financière entre les cotraitants, est approuvée.

ARTICLE 2 : L'augmentation du montant initial HT du marché toutes tranches confondues est de 2 114,52 € soit 0.24 % et porte ainsi le montant total du marché à la somme de 869 683,65 € HT.

ARTICLE 3 : La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le...2.7.FEV.2026

Le Maire  
Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260227-02192026-42-D15-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 02/19/2026-42-D16**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2022-18-MS3- Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture d'énergie Electricité – Marché subséquent n°3 – 2 lots Attribution**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2022.05.13 en date du 18 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey, désignée comme coordonnateur ;

VU la délibération n°2023.02.06 en date du 31 mars 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance du 21 février 2023, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatifs à la fourniture d'énergie électrique, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux Sociétés suivantes ;

Lot n°1 : Sites HTA - BT index

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

SELFEE

à Paris (75)

Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KV

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée le 9 janvier 2026, pour la passation du marché subséquent n°3, basé sur le fondement de l'accord-cadre auprès des Sociétés attributaires, a permis de recevoir trois propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2 ;

Accusé de réception en préfecture .../...  
001-210100046-20260219-02192026-42-D16-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2026  
Date de réception préfecture : 20/02/2026

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les marchés subséquents n°3 relatifs à la fourniture d'énergie Electricité sont attribués pour un montant total estimé de 618 385.60 € HT calculé sur la base des cadres d'offres financières et détaillé comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBERIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	227 215.80 €	252 756.33 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	108 057.52 €	30 355.95 €
TOTAUX			335 273.32 €	283 112.28 €

ARTICLE 2 : Chaque marché subséquent est conclu pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2027 à 0h au 1<sup>er</sup> janvier 2028 à 0h.

ARTICLE 3 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le cadre d'offre financière pour chacun des lots et dans la limite d'un volume maximum annuel de 2 700 MWh pour le lot n°1 et de 2 200 MWh pour le lot n°2

ARTICLE 4 : Les prix sont fermes.

ARTICLE 5 : Les marchés subséquents n°3 signés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiés au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

le 19 FEV. 2026

Le Maire  
Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260219-02192026-42-D16-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2026  
Date de réception préfecture : 20/02/2026



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 02/26/2026-42-D17**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2025-03 - Mission d'étude urbaine – Secteur entrée de ville « Jean de Paris »**  
**Attribution**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation lancée, en procédure adaptée restreinte, le 27 novembre 2025 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville d'Ambérieu en Bugey, Marchéspublics.ain.fr, le site de publication Marché Online concernant une mission d'étude urbaine pour l'aménagement global du secteur entrée de ville « Jean de Paris », a permis de recevoir trente et une candidatures ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase candidature, ont été admis à concourir en phase offre les trois candidats suivants :

- Groupement d'Entreprises Conjoint INTERLAND / SCET / THE GOOD FACTORY à Villeurbanne (69).
- Groupement d'Entreprises Conjoint HORS-CHAMPS / BE. URBAN / EXODE à Lyon (69).
- Groupement d'Entreprises Conjoint JASP / PROGRAMMES URBAINS / IN SITU / TRANSITEC à Villeurbanne (69).

CONSIDERANT que, par une invitation à concourir, envoyée le 6 janvier 2026, sur le profil acheteur de la Ville, les candidats retenus ont été invités à remettre une offre et qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, les trois soumissionnaires ont déposé une offre jugée acceptable ;

.../...

Accusé de réception en préfecture  
001-21010046-20260227-02262026-42-D17-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché public relatif à une mission d'étude urbaine pour l'aménagement global du secteur entrée de ville « Jean de Paris », est attribué au Groupement d'Entreprises conjoint HORS-CHAMPS / BE. URBAN / EXODE dont le mandataire est la Société HORS-CHAMPS à Lyon (69) pour un montant total de 39 875 € HT, calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et forfaitaire.

ARTICLE 2 : Le marché public est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois et s'exécute à compter de la date fixée par ordre de service, hors délais de validation.

ARTICLE 3 : Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 : Les prix sont révisables à chaque acompte.

ARTICLE 5 : Le marché public signé ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiés au titulaire dans les délais règlementaires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

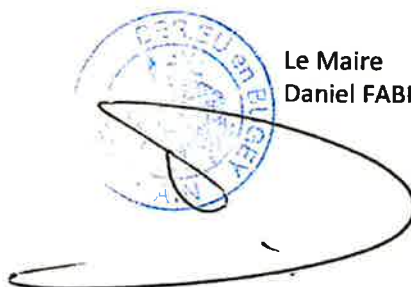
ARTICLE 7 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
- L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le...2.7.FEV., 2026

Le Maire  
Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260227-02262026-42-D17-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026



## DÉCISION DU MAIRE N° 02/26/2026-42-D18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2025-09 – Marché public de travaux de restauration du Château de Saint-Germain  
Attribution**

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 16 décembre 2025, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Ville, marchéspublics.ain et Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé au site de publication MarchésOnline, concernant le marché public relatif aux travaux de restauration du Château de Saint-Germain, a permis de recevoir cinq propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché public relatif aux travaux de restauration du Château de Saint-Germain est attribué à l'Entreprise HMR à Tossiat (01), pour un montant total de 267 963.93 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif ;

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 7 mois hors période de préparation et s'exécute à compter de la date fixée par ordre de service.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260227-02262026-42-D18-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

ARTICLE 3 : Les prestations seront réalisées et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF).

ARTICLE 4 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés dans le bordereau des prix.

ARTICLE 5 : Les prix sont révisables à chaque acompte.

ARTICLE 6 : Le marché public signé ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiés aux titulaires dans les délais règlementaires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

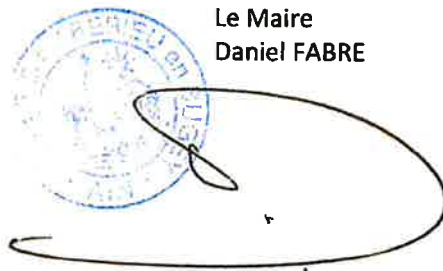
ARTICLE 8 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le...2..7..FEV..2026

Le Maire  
Daniel FABRE



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260227-02262026-42-D18-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2026  
Date de réception préfecture : 27/02/2026



## DÉCISION DU MAIRE

N° 03/12/2026-01-D19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : composition des bureaux de vote – Elections Municipales des 15 et 22 mars 2026**

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code électoral et notamment ses articles R.42 à R.44 et R.47 :

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de constituer les bureaux de vote ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Pour le scrutin du 15 mars 2026 (1<sup>er</sup> tour), les bureaux de vote de la commune sont constitués comme suit :

Le bureau de vote n°1 (Espace 1500) :

Président : Daniel GUEUR	Président Suppléant : Thierry DEROUBAIX
Assesseur titulaire : Frédéric LAFAYOLLE de la BRUYERE	Assesseur Suppléant :
Assesseur titulaire : Claudine HUGUET	Assesseur Suppléant :
Secrétaire : Alain SERRES	

Le bureau de vote n°2 (Espace 1500) :

Président : Daniel FABRE	Présidente Suppléante : Nelly COULET
Assesseur titulaire : Christian NOEL	Assesseur Suppléant :
Assesseur titulaire : Pascal COULET	Assesseur Suppléant :
Secrétaire : Diane CLERC	

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260312-03122026-01-D19-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2026  
Date de réception préfecture : 13/03/2026 1

Le bureau de vote n°3 (Château des échelles) :

Présidente : Aurélie PETIT                      Présidente Suppléante : Patricia GRIMAL  
Assesseur titulaire : Sylvie GOUDAL                      Assesseur Suppléant :  
Assesseur titulaire : Patrick TENAND                      Assesseur Suppléant :  
Secrétaire : Géraldine MONNIER

Le bureau de vote n°4 (Espace 1500) :

Président : Christian de BOISSIEU                      Président Suppléant : Jean-Marc RIGAUD  
Assesseur titulaire : Alain RICHER                      Assesseur Suppléant :  
Assesseur titulaire : Marie-Thérèse BLANC                      Assesseur Suppléant :  
Secrétaire : Marie-Pierre MEYZONNY

Le bureau de vote n°5 (Espace 1500) :

Président : Christophe FORTIN                      Présidente Suppléante : Stéphanie PARIS  
Assesseur titulaire : Pierre CHOSSAT                      Assesseur Suppléant :  
Assesseur titulaire : Marina PEUVERGNE                      Assesseur Suppléant :  
Secrétaire : Roland SAPIN

Le bureau de vote n°6 (Ecole Jules Ferry) :

Présidente : Liliane FALCON                      Président Suppléant : Fabrice BOURDIN  
Assesseur titulaire : Michelle MOCQUIN                      Assesseur Suppléant :  
Assesseur titulaire : Edith GAYRAL                      Assesseur Suppléant :  
Secrétaire : Jean-Pierre GAYRAL

Le bureau de vote n°7 (Ecole de Tiret) :

Président : Jean-Pierre BLANC                      Présidente Suppléante : Pascale ARBORE  
Assesseur titulaire : Patrice GRANJU                      Assesseur Suppléant :  
Assesseur titulaire : Renée PONTAROLO                      Assesseur Suppléant :  
Secrétaire : Guillaume RIBIERE

Le bureau de vote n°8 (Ecole de Tiret) :

Présidente : Sylvie SONNERY                      Présidente Suppléante : Marie-Christine SEYTIER  
Assesseur titulaire : Mohamed ABBES                      Assesseur Suppléant :  
Assesseur titulaire : Catherine GREA                      Assesseur Suppléant :  
Secrétaire : Christophe GREA

**ARTICLE 2** : Pour le scrutin du 22 mars 2026 (2d tour), les bureaux de vote de la commune sont constitués comme suit :

Le bureau de vote n°1 (Espace 1500) :

Président : Daniel GUEUR                      Président Suppléant : Thierry DEROUBAIX  
Assesseur titulaire : Frédéric LAFAYOLLE de la BRUYERE                      Assesseur Suppléant :  
Assesseur titulaire : Roland SAPIN                      Assesseur Suppléant :  
Secrétaire : Valérie GUARNACCIA

Le bureau de vote n°2 (Espace 1500) :

Président : Daniel FABRE                      Présidente Suppléante : Nelly COULET  
Asseseur titulaire : Claude TISSOT                      Asseseur Suppléant :  
Asseseur titulaire : Michel DAVID                      Asseseur Suppléant :  
Secrétaire : Nicole MORAND

Le bureau de vote n°3 (Château des échelles) :

Présidente : Aurélie PETIT                      Présidente Suppléante : Patricia GRIMAL  
Asseseur titulaire : Patrick TENAND                      Asseseur Suppléant :  
Asseseur titulaire : Géraldine MONNIER                      Asseseur Suppléant :  
Secrétaire : Claudine HUGUET

Le bureau de vote n°4 (Espace 1500) :

Président : Christian de BOISSIEU                      Président Suppléant : Jean-Marc RIGAUD  
Asseseur titulaire : Joël GUERRY                      Asseseur Suppléant :  
Asseseur titulaire : Marie-Thérèse BLANC                      Asseseur Suppléant :  
Secrétaire : Alain RICHER

Le bureau de vote n°5 (Espace 1500) :

Président : Christophe FORTIN                      Présidente Suppléante : Stéphanie PARIS  
Asseseur titulaire : Olivier CANTONE                      Asseseur Suppléant :  
Asseseur titulaire : Marlène BRISSEZ                      Asseseur Suppléant :  
Secrétaire : Claire CHICHPORTICH

Le bureau de vote n°6 (Ecole Jules Ferry) :

Présidente : Liliane FALCON                      Président Suppléant : Fabrice BOURDIN  
Asseseur titulaire : Michelle MOCQUIN                      Asseseur Suppléant :  
Asseseur titulaire : Philippe MALINGE                      Asseseur Suppléant :  
Secrétaire : Edith GAYRAL

Le bureau de vote n°7 (Ecole de Tiret) :

Président : Jean-Pierre BLANC                      Présidente Suppléante : Pascale ARBORE  
Asseseur titulaire : Patrice GRANJU                      Asseseur Suppléant :  
Asseseur titulaire : Renée PONTAROLO                      Asseseur Suppléant :  
Secrétaire : Guillaume RIBIERE

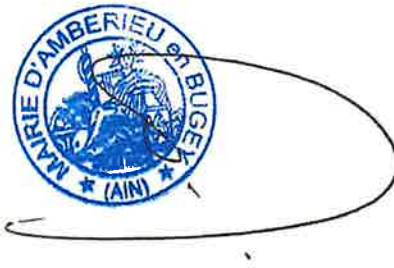
Le bureau de vote n°8 (Ecole de Tiret) :

Présidente : Sylvie SONNERY                      Président Suppléant : Marie-Christine SEYTIER  
Asseseur titulaire : Isabelle PIERRARD                      Asseseur Suppléant :  
Asseseur titulaire : Alexandre PIERRARD                      Asseseur Suppléant :  
Secrétaire : Mohamed ABBES

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le 12 MARS 2026

Le Maire  
Daniel FABRE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

## DÉCISION DU MAIRE

**N° 04/15/2026-41-D20**

**Objet : Indemnisation suite à préjudice**

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2026.03.04 en date du 08 avril 2026 donnant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que suite au recours amiable déposé le 23/02/2026, par Madame MICHEL Isabelle demeurant 5 place des Droits de l'Homme à Vaux en Bugey (01150), pour le préjudice subit avenue de Mering sur la commune en date le 16/02/2026 pour une détérioration de la chaussée par de nids de poule très important et non signalé.

Le véhicule de l'usager ayant subit la dégradation de son pneu avant droit a dû être remplacé.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

Dans le cadre du litige opposant Madame MICHEL Isabelle à la Commune et au regard des éléments reçus en date du 26/02/2026 et du 06/03/2026 la Commune reconnaît que sa responsabilité est engagée

#### ARTICLE 2 :

La commune indemniserà Madame MICHEL Isabelle pour le préjudice financier subit, sur présentation des frais de réparation par un professionnel, pour la somme de 153.32€

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20260415-04152026_41_D20-DE Date de télétransmission : 15/04/2026 Date de réception préfecture : 15/04/2026
--

**ARTICLE 3 :**

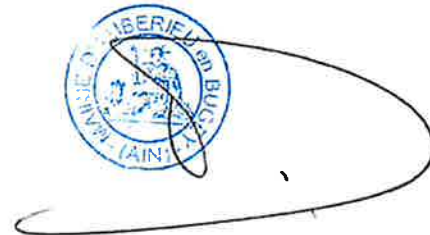
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame Responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 : La présente décision :**

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,  
Le 15 avril 2026

Le Maire  
Daniel FABRE





**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 04/15/2026-42-D21**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place Robert Marcelpoil  
CS 70429  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX  
Tel : 04 74 46 17 00  
[www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

**Objet : N°2022-18-MS3 - Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture d'énergie Electricité – Marché subséquent n°3 – 2 lots**  
**Décision rectificative : correction d'une erreur matérielle**

**LE MAIRE**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026.03.04 du 8 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2022.05.13 en date du 18 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey, désignée comme coordonnateur ;

VU la délibération n°2023.02.06 en date du 31 mars 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance du 21 février 2023, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatifs à la fourniture d'énergie électrique, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux Sociétés suivantes ;

Lot n°1 : Sites HTA - BT index

TOTAL ENERGIES à Paris (75)  
EDF à Paris (75)  
SELFEE à Paris (75)

Lot n°2 : Sites BT index 3-36 kVa

TOTAL ENERGIES à Paris (75)  
EDF à Paris (75)

VU la décision n°02/19/2026-42-D16 du 19 février 2026 portant approbation des marchés subséquents n°3 relatifs à la fourniture d'énergie Electricité pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2027 à 0h au 1<sup>er</sup> janvier 2028 à 0h aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBERIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	227 215.80 €	252 756.33 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	108 057.52 €	30 355.95 €
TOTAUX			335 273.32 €	283 112.28 €

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une erreur matérielle sur les montants HT mentionnés dans la décision n°02/19/2026-42-D16, il convient de rectifier lesdits montants comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBERIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	227 215.80 €	108 057.52 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	252 756.33 €	30 355.95 €
TOTAUX			479 972.13 €	138 413.47 €

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les montants des marchés subséquents n°3 relatifs à la fourniture d'énergie Electricité sont les suivants :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBERIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	227 215.80 €	108 057.52 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	252 756.33 €	30 355.95 €
TOTAUX			479 972.13 €	138 413.47 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
  - peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
- L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le...17...AVR. 2026

Le Maire  
Daniel FABRE

